

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mille seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation : 28 juin 2016

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire  
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints  
Mmes et MM CANCEL Michel, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, GASA Marie,

Absents excusés : MM DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory et ROCCHI Jérôme

Absents excusés : PAYRASTRE Cynthia représenté par VIE Myriam  
SEGUR Grégory, représenté par MIQUEL Jean Claude

Secrétaire de séance : MASSOU Jacques

***Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 8 juin 2016 qui est approuvé à l'unanimité.***

## **Délibération N° 2016/7-1 :**

### **REACTUALISATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

**Vu** décret n° 2005-1601 du 19/12/2005 qui modifie le Code Général des Collectivités Territoriales,

Annule et remplace la précédente délibération en date du 10 août 1989.

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la réactualisation de la précédente délibération concernant la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine scolaire.

**Oùï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :**

- **DE MODIFIER** la précédente délibération de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine scolaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre l'arrêté correspondant pour confier la tâche à un régisseur titulaire et mandataire suppléant.
- **DE FIXER** le montant maximal de l'encaisse que le régisseur titulaire ou mandataire suppléant est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.
- **QUE** le régisseur titulaire ou mandataire suppléant est tenu de verser au trésorier de MONTASTRUC le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- **QUE** le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- **QUE** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.
- **QUE** les recettes autorisées sont :
  - le numéraire
  - les chèques

**Délibération N° 2016/7-2 :**

**PREPARATION AU CAP PETITE ENFANCE POUR ANGELIE CARPI, DANS LE CADRE DE SON CONTRAT D'AVENIR**

**Vu** le recrutement de Mme Angélie CARPI dans le cadre d'un contrat d'avenir du 27/04/2016 au 26/04/2018

**Considérant** le départ à la retraite en 2018 de Mme Colette RUALTA, ATSEM ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs ci-dessus énumérés et propose au conseil municipal de financer la préparation à l'examen du CAP petite enfance de Mme Angélie CARPI. Il rappelle que dans le cadre d'un emploi d'avenir, la collectivité s'engage à des actions de formation qui concourent à l'acquisition de la qualification ou des compétences et des moyens à mobiliser pour y parvenir.

Le CAP petite enfance permettra à Mme Angélie CARPI d'accéder au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) en vue du remplacement de Mme Colette RUALTA lors de son départ à la retraite en 2018.

**Oùï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE FINANCER** la formation « Préparation à l'examen du CAP petite enfance » de Mme Angélie CARPI pour un montant de 1 725.00 € HT auprès du lycée professionnel rural privé l'Oustal situé à Montastruc la Conseillère 31380.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette décision

**Délibération N° 2016/7-3 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIPL POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le programme des travaux d'économies d'énergie, d'accessibilité, et de réaménagement des locaux.

Or, suite à la création du nouveau Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), la demande de subvention au titre de la DETR 2016 doit être scindée. Aussi monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du FSIPL afin de financer les travaux d'économies d'énergie et d'accessibilité pour un montant de 350 070.00 € HT.

**Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat (FSIPL) afin de financer cette opération,
- **D'ADOPTER** le plan de financement global suivant :

<b>Dépenses prév. €</b>		<b>Recettes €</b>	
Travaux HT	925 570.00 €	Etat (DETR 2016)	52 048.00 €
		Etat (DETR 2017)	117 150.00 €
		Etat (DETR 2018)	6 000 €
Etudes	15 000 €	Etat FSIPL	78 742.00 €
		Région	124 800.00 €
		CD31	243 159.00 €
		C3G	103 466.00 €
		FCTVA (15.761 %)	177 891.00 €
<b>Total HT</b>	<b>940 570.00 €</b>	Commune	225 709.00 €
TVA 20 %	188 114.00 €	<b>Total recettes</b>	<b>1 128 684.00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 128 684.00 €</b>		

**Délibération N° 2016/7-4 :**

**ATTRIBUTION DU MARCHE « REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE »**

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation de la toiture de l'église suivant la procédure de marché public adapté (MAPA). Comme stipulé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), il s'agit de réaliser ces travaux selon le mode opératoire suivant :

- Enlèvement du zinc sur l'ensemble de l'ouvrage et dépose de l'ensemble des tasseaux.
- Enlèvement de la couche de crépis présente sur la flèche.

- Vérification de l'état des briques et en fonction des résultats :
  - Option 1 : le pourcentage des briques défectueuses est faible : remplacement des briques défectueuses et réhabilitation de la coiffe en brique apparente avec traitement hydrofuge ;
  - Option 2 : le pourcentage des briques défectueuses est important, réhabilitation de la coiffe et application d'un crépi hydrofugé ;
  - Option 3 : le pourcentage des briques défectueuses est important, réhabilitation de la coiffe par l'ajout d'un parement en briques apparentes avec traitement hydrofuge.

Le choix de l'option dépendra de l'état de la toiture actuelle après dépose.

Monsieur le maire présente la seule offre déposée et propose de la retenir : offre de l'entreprise SOGEBAT sis Route d'Azas En Borios – 31 380 ROQUESERIERE pour un montant de :

- Option 1 : 40 495.82 € HT
- Option 2 : 32 881.04 € HT
- Option 3 : 47 251.66 € HT

**Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à conclure avec l'entreprise SOGEBAT le marché public de travaux à procédure adaptée pour la réhabilitation de la toiture de l'église et de signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **DE FINANCER** le marché de travaux de réhabilitation de la toiture de l'église pour un montant de 47 251.66 € HT maximum.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Logo de la commune** : Le nouveau logo de la commune est celui-ci



- **Cantine scolaire** : La consultation pour le choix du nouveau traiteur est en cours.
- **Assurance** : Une consultation est également en cours.
- **Mutuelle communale** : Le CCAS est en train de mettre en place une mutuelle communale. Une réunion publique sera organisée sur le sujet dans les prochains mois.
- **MAM (Maison d'Assistante Maternelle)** : Des assistantes maternelles de Saint Sulpice souhaitent monter une MAM et sont à la recherche d'une maison dans le secteur. Elles en sont à l'étude de faisabilité de leur projet qui doit, s'il voit le jour, être réalisé en concertation avec les assistantes maternelles du village.
- **Arrêt de bus** : L'étude des besoins réels aura lieu lors de la réunion du 7 juillet à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

## Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 30/06/2016

Délibération N° 2016/7-1 - Réactualisation de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine scolaire

Délibération N° 2016/7-2 - Préparation au CAP petite enfance pour Angélie CARPI dans le cadre de son contrat d'avenir

Délibération N° 2016/7-3 - Demande de subvention au titre du FISPL pour des travaux d'économies d'énergie et de mise en conformité accessibilité

Délibération N° 2016/7-4 - Attribution du marché « Réhabilitation de la toiture de l'église »

**Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 9**

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	ABSENTE
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	ABSENT
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric	ABSENT	M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory	ABSENT		